



Décret de financement du secteur associatif environnemental en Wallonie : où

Comme nous vous l'avions déjà annoncé dans un précédent bulletin Infor'IDée (N°1/2014 - mars 2014) et mail Infor'membres (22/01/14 et 11/12/13), le Décret wallon de financement du secteur environnemental a été voté en janvier 2014. L'arrêté d'application a été voté lui, le 15 mai 2014, toujours sous le précédent gouvernement wallon.

S'il fut un moment question, sous le gouvernement actuel, de modifier le décret ou de postposer sa mise en oeuvre, il s'avère, après concertation entre le cabinet du Ministre de l'Environnement et le groupe de travail mené par la Fédération Inter-Environnement Wallonie - IEW (*auquel participe le Réseau IDée, voir Infor'IDée N°3/2014*), que le décret entrera bien en vigueur au 1^{er} janvier 2015 (amendement au projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne du 24/11/14).

Ceci implique que dès ce 1^{er} janvier 2015 il sera possible et utile d'introduire une demande de reconnaissance.

Cette reconnaissance pourra donner accès à un financement structurel à partir du 1^{er} janvier 2016 aux associations qui bénéficient déjà d'un subside de fonctionnement, dans un premier temps et dans les limites du cadre budgétaire. Pour les associations ne bénéficiant pas encore d'un budget de fonctionnement, cette reconnaissance donnera accès à un financement dès que le budget de la Région wallonne le permettra, dans les prochaines années.

Ce Décret concerne tous les subsides structurels relatifs à l'environnement, c'est à dire: environnement, nature, mobilité, énergie, aménagement du territoire, développement durable, santé environnementale. Une enquête est en cours, à l'initiative d'IEW, afin de pouvoir estimer le nombre d'associations concernées et les montants budgétaires actuels. En effet, il n'existe pas un tel cadastre à ce jour ! Le Réseau IDée prendra directement contact avec ses membres concernés, à ce sujet.

Le 1^{er} janvier, c'est demain, pour ne pas dire hier. Les choses avancent au niveau de l'administration de la Région wallonne qui travaille sur la mise en oeuvre concrète du décret.

Ce que nous pouvons déjà dire concernant le dossier de reconnaissance :

1. Sur les **conditions générales** pour introduire une demande (art. 10 du décret), il

faut notamment:

- être une association ;
- avoir pour objet principal la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état de l'environnement, l'éducation à l'environnement ou la sensibilisation à l'environnement ;
- voir son centre d'opération en Belgique et exercer régulièrement des actions environnementales sur le territoire de la Région wallonne ;
- compter au moins trois ans d'activités relatives à l'objet principal.

2. Sur le **contenu** de la demande de reconnaissance (art. R40-6 de l'arrêté) :

- identification à l'une des 3 catégories (Fédération ou Réseau ; Association régionale ; Association locale) pour laquelle la demande de reconnaissance est introduite.

Selon la catégorie, il faudra fournir :

« Fédération ou Réseau » :

- la liste de ses associations membres (au minimum 30 associations environnementales actives sur le territoire de la Région wallonne) ;
- la liste des services que l'association offre à ses membres ;
- un compte-rendu exhaustif des actions organisées lors des deux dernières années, comprenant au minimum trente actions par an ainsi que de leur portée ;
- la liste des instances dans lesquelles elle représente ses membres.

« Association régionale » :

- un compte-rendu exhaustif des actions organisées lors des deux dernières années et comprenant au minimum 20 actions par an ainsi que de leur portée.

« Association locale » :

- un compte-rendu exhaustif des actions organisées lors des deux dernières années et comprenant au minimum 5 actions par an ainsi que de leur portée ;
- une liste des communes sur lesquelles elle exerce ses activités.

3. L'administration nous informe que le **formulaire** pour l'introduction de la demande de reconnaissance sera disponible au début du mois de janvier 2015 au plus

tard. Celui-ci fera l'objet d'une communication sur le portail environnement de la Wallonie et sur les sites internet du Réseau IDée et d'IEW.

4. La deadline pour rentrer la demande de reconnaissance est fixée **au 31 mars 2015** par le décret.

5. Deux **séances d'information** seront organisées conjointement par le Réseau IDée et IEW le **jeudi 5 février 2015 (à 10h30 et à 19h) à Mundo-Namur**, afin d'informer leurs membres sur les démarches à effectuer dans le cadre de cette procédure de reconnaissance.

6. Le Réseau IDée se tiendra à la disposition de ses membres pour les **accompagner dans la procédure de reconnaissance**.

Contacts : Damien REVERS (infos, accompagnement, enquête) et Joëlle VAN DEN BERG (GT Décret financement)

Pour une synthèse du décret, nous vous invitons à consulter Infor'IDée 1/2014 via www.reseau-idee.be/inforidee/

Retrouvez les textes du décret et de l'arrêté sur notre page : www.reseau-idee.be/programme2014/

Ces pages sont accessibles via l'espace membres :

www.reseau-idee.be/espace-membres

Service juridique

Ce service offre des réponses personnalisées et gratuites à toutes vos questions relatives de près ou de loin à la gestion quotidienne de votre asbl. Au-delà de deux heures de travail, cette aide s'inscrit dans le cadre d'un échange de service.

Pour bénéficier de ce service juridique, contactez Damien, les Lu et Je au 02 286 95 75, et les Ma et Me au 081 39 06 96, ou via damien.revers@reseau-idee.be